

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2020 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2020, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2020. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2019 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2020, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2019 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'une synthèse chiffrée sont disponibles sur : <http://www.budget.gouv.fr> Documentation Documents budgétaires

SOMMAIRE

Mission	
RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
Programme 198	
RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE DES TRANSPORTS TERRESTRES	13
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	16
1 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi	16
2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion	17
3 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion	19
Présentation des crédits	21
Justification au premier euro	24
<i>Éléments transversaux au programme</i>	24
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	26
<i>Justification par action</i>	27
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	27
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	28
05 – Autres régimes	30
Programme 197	
RÉGIMES DE RETRAITE ET DE SÉCURITÉ SOCIALE DES MARINS	31
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	32
Objectifs et indicateurs de performance	33
1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins	33
Présentation des crédits	35
Justification au premier euro	37
<i>Éléments transversaux au programme</i>	37
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	39
<i>Justification par action</i>	40
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	40
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	42
Opérateurs	44
Programme 195	
RÉGIMES DE RETRAITE DES MINES, DE LA SEITA ET DIVERS	49
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	50
Objectifs et indicateurs de performance	51
1 – Optimiser la gestion des régimes	51
2 – Optimiser le taux de recouvrement	52
Présentation des crédits	54
Justification au premier euro	57
<i>Éléments transversaux au programme</i>	57
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	59
<i>Justification par action</i>	60

<i>01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines</i>	<i>60</i>
<i>02 – Régime de retraite de la SEITA</i>	<i>60</i>
<i>04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer</i>	<i>61</i>
<i>07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF</i>	<i>62</i>
<i>11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)</i>	<i>62</i>

RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission regroupe les subventions versées par l'État aux principaux régimes spéciaux de retraite (hors régimes de la fonction publique) et à un dispositif spécifique pour les conducteurs routiers. Plus en détail, il s'agit :

- des régimes de retraite dits « fermés » (qui n'accueillent plus de nouveaux affiliés), donc en déclin démographique (régime des personnels de la SNCF, dont le statut est fermé depuis le 1^{er} janvier 2020, régime des mines qui ne compte plus qu'un nombre très réduit d'actifs, régimes de la SEITA, de la CRRFOM et de l'ORTF, cf. description *infra*) ;
- des régimes de retraite dits « ouverts » qui assurent la couverture vieillesse des agents sous statut, pour la RATP, ou pour une profession particulière à savoir les marins, pour l'ENIM ;
- du dispositif spécifique de congé de fin d'activité pour les conducteurs routiers (de camions et d'autocars).

L'exercice 2020 est marqué par les conséquences de la crise sanitaire. Si les prestations servies par les différents organismes financés sur la mission n'ont été que faiblement affectées par l'épidémie de la Covid, et une légère surmortalité, les recettes de ces organismes ont été fortement impactées par la réduction des assiettes de cotisation, que ce soit du fait d'un recul de l'activité ou du recours à l'activité partielle, les indemnités d'activité partielle étant exonérées de cotisations sociales. Par ailleurs la crise a profondément affecté la gestion de ces organismes, par le recours massif au télétravail et la mise en œuvre de plans de continuité d'activité, qui se sont traduits, budgétairement, par une priorisation des postes de dépenses ayant pour finalité l'adaptation des situations de travail et des processus métier, et, en regard, des plans de charge différés ou reportés, s'agissant des investissements notamment.

Dans ce contexte, la mission s'est exécutée quasiment au niveau de la loi de finances pour 2020. En effet, *modulo* l'ouverture de 21,5 M€ de crédits de report sur le programme 198, et l'annulation de 3,8 M€ sur le programme 195, l'ensemble des crédits ouverts (6 245,2 M€) a permis de couvrir les besoins de financement des différents programmes de la mission (6 244,3 M€ en CP). On peut toutefois préciser les faits marquants suivants :

- Concernant le programme 195, 3,8 M€ ont été annulés en loi de finances rectificatives de fin d'année, principalement en raison du moindre besoin de financement du régime de retraite des mines, dont la population de bénéficiaires est en diminution constante.
- Concernant le programme 197, l'exécution a été conforme à la LFI 2020. Les moindres recettes perçues par le régime spécial des marins (environ -28 M€), en raison de la crise sanitaire (-13,5 % de jours embarqués entre janvier et septembre 2020, par rapport à 2019), ont été amorties par la trésorerie de l'établissement national des invalides de la Marine (Enim).
- Concernant le programme 198, le recours à l'activité partielle pour une grande partie des salariés des groupes SNCF et RATP a significativement diminué les cotisations perçues par les caisses de retraite. Compte tenu du fait que les deux entreprises avaient versé à tort leurs cotisations pour leurs salariés placés en activité partielle pendant la première vague de l'épidémie, le remboursement de celles-ci est intervenu en novembre 2020 et, sur la base des prévisions d'exécution budgétaire 2020 disponibles à cette date, a augmenté le besoin de financement du programme 198 d'environ 94 M€ (les régimes de retraite RATP et SNCF étant équilibrés par l'État en dernier ressort, le manque de cotisations induit une hausse des subventions versées par le programme), dont 78 M€ pour la caisse de la SNCF et 16 M€ pour celle de la RATP. Après décompte définitif par les entreprises SNCF et RATP du nombre d'heures d'activité partielle qu'elles ont enregistrées en 2020, les moindres cotisations se sont respectivement élevées à 83,8 M€ pour la SNCF et 18,8 M€ pour la RATP. Ces montants excédant ceux versés au titre de la subvention d'équilibre, une dette de 15,9 M€ est enregistrée pour l'exercice 2020 auprès de la CPRP SNCF.

Au-delà du coût de l'activité partielle pris en charge par la mission, l'exécution du programme 198 quasi-conforme à la LFI résulte également de moindres besoins de financement des régimes SNCF et RATP, du fait de dépenses de pensions inférieures à la prévision initiale sous-jacente à la LFI.

Concernant enfin le dispositif de congé de fin d'activité des routiers (CFA - pré-retraites des conducteurs routiers camions/autocars entre 57 et 62 ans) : l'exécution a été légèrement inférieure (-3 M€) à la LFI, notamment en raison de l'instauration par les partenaires sociaux, en cours d'année, d'un mécanisme de décote / surcote qui a pu retarder un certain nombre d'entrées dans le dispositif.

Les résultats des indicateurs de performance de la mission sont globalement conformes aux objectifs fixés par le projet annuel de performances (PAP) pour 2020. C'est particulièrement le cas pour les indicateurs de gestion des caisses. Les coûts des régimes sont désormais maîtrisés en raison notamment de la signature de conventions d'objectifs et de gestion (COG) avec les quatre principales caisses (CANSSM, CPRP-SNCF, CRP-RATP et ENIM).

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

Indicateur 1.1 : Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2022 Cible PAP 2020
Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite	€	385	425	449	411	427	458

Commentaires techniques

L'indicateur est calculé, abstraction faite du changement de calcul pour la CRP RATP, afin de ne pas induire de rupture de série

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le coût unitaire moyen d'une primo-liquidation s'établit à 427 € en 2020, soit un niveau stable par rapport à 2019.

S'agissant d'un indicateur rapportant les moyens consacrés au processus de primo-liquidation, au nombre de ces dernières, il est directement corrélé au nombre de départs annuels et à l'ajustement des moyens afférents, par nature relativement incompressibles. Compte tenu de la démographie des régimes (nombre de primo-liquidations en baisse), une tendance légèrement haussière de cet indicateur est attendue à l'avenir.

Régimes sociaux et de retraite

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2020 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2020 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres			
Prévision	4 222 479 688	4 222 479 688	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	4 200 966 603	4 200 966 603	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	21 513 085	21 513 085	
Exécution	4 222 479 512	4 221 627 512	
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins			
Prévision	823 189 938	823 189 938	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	823 189 938	823 189 938	
Exécution	823 189 938	823 189 938	
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers			
Prévision	1 199 529 225	1 199 529 225	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 203 372 966	1 203 372 966	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-3 843 741	-3 843 741	
Exécution	1 199 529 224	1 199 529 224	
Total Prévision	6 245 198 851	6 245 198 851	
Total Exécution	6 245 198 674	6 244 346 674	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2019	2020	2019	2020
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>				
<i>Consommation</i>				
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 163 492 800 4 055 408 554	4 200 966 603 4 222 479 512	4 163 492 800 4 055 408 554	4 200 966 603 4 221 627 512
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 303 048 089 3 249 589 662	3 302 435 475 3 342 852 000	3 303 048 089 3 249 589 662	3 302 435 475 3 342 000 000
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	736 202 666 679 900 000	746 370 000 732 050 000	736 202 666 679 900 000	746 370 000 732 050 000
05 – Autres régimes	124 242 045 125 918 892	152 161 128 147 577 512	124 242 045 125 918 892	152 161 128 147 577 512
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	815 697 600 825 597 600	823 189 938 823 189 938	815 697 600 825 597 600	823 189 938 823 189 938
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	815 697 600 825 597 600	823 189 938 823 189 938	815 697 600 825 597 600	823 189 938 823 189 938
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 305 149 953 1 305 149 953	1 203 372 966 1 199 529 224	1 305 149 953 1 305 149 953	1 203 372 966 1 199 529 224
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 101 475 046 1 101 475 046	1 062 671 605 1 056 165 042	1 101 475 046 1 101 475 046	1 062 671 605 1 056 165 042
02 – Régime de retraite de la SEITA	146 914 555 147 387 488	139 238 024 141 980 383	146 914 555 147 387 488	139 238 024 141 980 383
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 620 352 1 186 419	1 343 337 1 283 799	1 620 352 1 186 419	1 343 337 1 283 799
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	140 000 101 000	120 000 100 000	140 000 101 000	120 000 100 000
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	55 000 000 55 000 000	0 0	55 000 000 55 000 000	0 0

Régimes sociaux et de retraite

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2019	2020	2019	2020
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>				
<i>Consommation</i>				
198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 163 492 800 4 055 408 554	4 200 966 603 4 222 479 512	4 163 492 800 4 055 408 554	4 200 966 603 4 221 627 512
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 163 492 800 4 055 408 554	4 200 966 603 4 222 479 512	4 163 492 800 4 055 408 554	4 200 966 603 4 221 627 512
197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	815 697 600 825 597 600	823 189 938 823 189 938	815 697 600 825 597 600	823 189 938 823 189 938
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	10 674 026 10 674 026	10 195 065 10 195 065	10 674 026 10 674 026	10 195 065 10 195 065
Titre 6. Dépenses d'intervention	805 023 574 814 923 574	812 994 873 812 994 873	805 023 574 814 923 574	812 994 873 812 994 873
195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 305 149 953 1 305 149 953	1 203 372 966 1 199 529 224	1 305 149 953 1 305 149 953	1 203 372 966 1 199 529 224
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 305 149 953 1 305 149 953	1 203 372 966 1 199 529 224	1 305 149 953 1 305 149 953	1 203 372 966 1 199 529 224
Total	6 284 340 353 6 186 156 107	6 227 529 507 6 245 198 674	6 284 340 353 6 186 156 107	6 227 529 507 6 244 346 674
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	10 674 026 10 674 026	10 195 065 10 195 065	10 674 026 10 674 026	10 195 065 10 195 065
Titre 6. Dépenses d'intervention	6 273 666 327 6 175 482 081	6 217 334 442 6 235 003 609	6 273 666 327 6 175 482 081	6 217 334 442 6 234 151 609

PROGRAMME 198

RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE DES TRANSPORTS TERRESTRES

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Marc PAPINUTTI

Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Le programme « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » porte les dépenses de l'État découlant des engagements financiers qu'il a pris envers des régimes spéciaux de retraite ou des dispositifs d'aide au départ spécifiques au secteur des transports terrestres. Ces obligations répondent à l'objectif de solidarité nationale au profit :

- de régimes spéciaux de retraite à la structure démographique déséquilibrée (agents du cadre permanent de la SNCF, agents du cadre permanent de la RATP) ;
- des conducteurs routiers (transport de marchandises et de voyageurs), pour lesquels des accords de branche ont créé le dispositif de congé de fin d'activité (CFA) auquel l'État s'est engagé à apporter une participation financière ;
- des régimes de retraite en extinction, ne disposant plus de cotisants (régimes de retraite d'anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer).

Aussi, le programme 198 comprend trois actions, présentant respectivement :

- la subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF (78,6 % des crédits inscrits en LFI) ;
- la subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP (17,8 % des crédits) ;
- les subventions à d'autres régimes ou dispositifs de retraite du secteur des transports : congé de fin d'activité (CFA) des conducteurs routiers, pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer et des anciens agents de certains chemins de fer secondaires (3,6 % des crédits).

L'État doit s'assurer de l'efficacité de l'organisation de ces régimes et de leur adaptation aux changements institutionnels qui s'imposent aux entreprises concernées. Cette obligation s'est illustrée au travers de la réforme des structures de gestion des régimes spéciaux de retraite des agents du cadre permanent de la RATP et de la SNCF.

Compte tenu de l'entrée en vigueur des normes comptables internationales (international financial reporting standards - IFRS), il était nécessaire d'isoler les engagements de ces deux entreprises au titre des retraites de leurs agents. Ainsi la Caisse de retraite du personnel de la RATP (CRP RATP) et la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRP SNCF) ont été respectivement créées par les décrets du 26 décembre 2005 et du 7 mai 2007, à partir des services auparavant directement intégrés dans ces entreprises.

L'État contribue à l'équilibre financier de ces régimes dans des proportions importantes. Il est donc le garant de la bonne utilisation des deniers publics et veille à la bonne gestion de ces régimes par les caisses de retraite et organismes concernés. Dans ce cadre, l'État conclut tous les quatre ans des conventions d'objectifs et de gestion (COG) avec la CRP-RATP et la CPRP-SNCF. Le présent rapport annuel de performance, miroir du projet annuel de performance pour l'année 2020, reprend dans son volet "performance" certains indicateurs de performance prévus par ces COG.

L'obligation susmentionnée s'illustre également par la réforme de 2008 de plusieurs régimes spéciaux de retraite, dont ceux du personnel du cadre permanent de la RATP et du personnel du cadre permanent de la SNCF, destinée à rapprocher progressivement ces régimes spéciaux de celui de la fonction publique. Ainsi, plusieurs décrets de 2008 ont appliqué à ces régimes les mesures de la réforme des retraites de 2003 qui concernaient la fonction publique (augmentation de la durée d'assurance pour le taux plein, décote et surcote, etc.).

De même, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 a été appliquée, par des décrets spécifiques, à ces mêmes régimes. La mesure d'augmentation de l'âge de départ prévue par cette réforme a pris à ce titre effet à partir du 1er janvier 2017 afin de respecter le rythme de montée en charge prévu par la réforme de 2008.

Cette même loi de novembre 2010 a eu un effet immédiat sur les conducteurs routiers, salariés qui relèvent des régimes de retraite de droit commun, en particulier pour ce qui concerne le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans (report accéléré par l'article 88 de loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale). Ceci a conduit les partenaires sociaux à conclure l'accord du 30 mai 2011 portant adaptation des dispositions relatives aux congés de fin d'activité.

Les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également appliquées aux régimes de retraite des personnels du cadre permanent de la SNCF et de la RATP selon les modalités définies par les décrets n° 2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP et n° 2014-772 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la SNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance). Par ailleurs, en vertu de cette même loi, la revalorisation des pensions de retraite a été décalée au 1er octobre, à compter de l'année 2014, puis, en vertu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, décalée au 1^{er} janvier à compter du 1^{er} janvier 2019..

La dernière évolution significative concernant ces régimes réside dans la mensualisation des pensions de retraite pour les retraités de la SNCF depuis le 1er janvier 2016 (en application du décret n° 2015-539 du 15 mai 2015).

Les rapports d'activité des deux caisses de retraite retracent de manière détaillée la situation de ces régimes, les dernières évolutions et réformes et leurs impacts.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi
INDICATEUR 1.1	Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA
OBJECTIF 2	Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion
INDICATEUR 2.1	Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies
INDICATEUR 2.2	Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite
INDICATEUR 2.3	Taux de récupération des "indus"
OBJECTIF 3	Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion
INDICATEUR 3.1	Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies
INDICATEUR 3.2	Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite
INDICATEUR 3.3	Taux de récupération des "indus"

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

INDICATEUR

1.1 – Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Départs en CFA sur la période (a)	Nb	2 324	2193	Sans objet	2400	2395	Sans objet
Nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA (b)	Nb	1 745	1853	Non déterminé	2040	1080	Non déterminé
Nombre de jeunes conducteurs embauchés au titre du CFA (c)	Nb	445	455	Non déterminé	510	245	Non déterminé
Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA (ratio b/a)	%	75	84,5	85	85	45	85
Pourcentage de jeunes conducteurs embauchés par rapport au nombre total de conducteurs embauchés au titre du dispositif du CFA (ratio c/b)	%	26	24,55	25	25	23	27

Commentaires techniques

Source des données : Groupe KLESIA, gestionnaire du dispositif de congé de fin d'activité (marchandises et voyageurs)

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les accords relatifs au dispositif CFA prévoient des embauches de jeunes conducteurs en contrepartie de l'entrée d'un conducteur senior dans le dispositif.

En effet, les accords du 11 mars 2014 portant aménagement du dispositif du congé de fin d'activité du transport de marchandises ont modifié les conditions en introduisant l'obligation du remplacement d'un salarié par un salarié cotisant au dispositif CFA dans le cadre des contreparties d'embauche. Les entreprises ont trois mois pour effectuer les contreparties d'embauche.

Il faut noter que ces contreparties d'embauche ne constituent pas le but premier du dispositif du CFA mais plutôt une disposition d'accompagnement.

Ainsi, le réalisé 2020 présente un écart important entre les départs et les contreparties d'embauche par rapport aux prévisions. Cet écart est principalement dû à la crise sanitaire.

La présidence paritaire de Klésia a fait le choix de geler les relances auprès des entreprises de mars à juin, en raison du contexte de crise économique et sanitaire, peu propice à de nouvelles embauches. L'absence de relance a pu engendrer une moindre incitation pour les entreprises et donc une diminution temporaire des dossiers de contrepartie d'embauche.

Par ailleurs, de manière plus technique, le bureau en charge de la gestion des liquidations est aussi en charge du traitement des contreparties d'embauche. Ce bureau a fait le choix de prioriser le traitement des liquidations, ce qui a impliqué qu'en fin d'année seulement 1080 dossiers d'embauche au titre du CFA ont été traités.

En revanche, il faut noter que Klésia a reçu en début d'année plus de 3000 dossiers de contrepartie d'embauche, leur traitement va donc être effectué sur l'exercice 2021.

OBJECTIF

2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR**2.1 – Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Coût de gestion (a)	M€	24,3	24,7	25,9	25,3	24,00	25,9
Volume des prestations servies (b)	M€	5 327,3	5 307,90	5 294,5	5292,4	5 272,50	5 363
Ratio a/b	%	0,46	0,47	0,49	0,48	0,46	0,48

Commentaires techniques

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul : rapport entre l'ensemble des coûts de gestion (dépenses de personnel, des services informatiques et d'entretien, frais d'administration générale ainsi que charges de trésorerie) et le montant de prestations (hors charges techniques, dotations aux provisions...).

INDICATEUR**2.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite	€	316	335	411	375	352	390

Commentaires techniques

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées sur l'année.

INDICATEUR**2.3 – Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de récupération des "indus"	%	94	93	94	94	92	97
Montant total des indus récupérés	€	6 990 000	6 960 000	Non déterminé	6 960 000	6 950 000	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1 : dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies

Le ratio 2020 est proche de celui de 2019 (0,46% en 2020 pour 0,47% en 2019).

Le ratio 2020 s'établit à 0,46%, soit en légère baisse par rapport à la prévision (-5 %) déterminée au mois de février 2020.

Cet écart est lié à la baisse des coûts de gestion affectés au régime de retraite entre la prévision et le réalisé.

La CPRP-SNCF a constaté une diminution de sa masse salariale et de ses autres charges de fonctionnement. Les hypothèses d'évolution de la masse salariale sont plus faibles dans le réalisé 2020 que dans la prévision 2020 (effectif et coût moyen agent).

Par ailleurs, les charges de fonctionnement présentent une baisse par rapport à la prévision, en lien notamment avec les impacts de la crise sanitaire. Cette dernière a en effet engendré des moindres consommations sur certains postes de dépenses (prestations intellectuelles, formations, frais de déplacements...).

Il est à noter que pour certaines de ces dépenses non récurrentes, des reports sont à prévoir sur l'année 2021 (formations, prestations intellectuelles notamment).

Indicateur 2.2 : coût unitaire d'une primo-liquidation de pension de retraite

Le niveau du coût unitaire d'une primo-liquidation en 2020 est plus élevé que celui de 2019 en raison de la baisse du nombre de primo-liquidations de plus de 8% (7 200 en 2020 contre 7 900 en 2019).

Le coût unitaire d'une primo-liquidation de l'année 2020 (352 €) est plus faible que la prévision (375 €) de 6,1 %.

Cela est principalement lié à la baisse de la masse salariale des agents affectés à la liquidation des pensions entre la prévision 2020 et le réalisé de la même année (3,5%).

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de primo-liquidations de 2,7 %, passant de 7 000 à 7 200 entre la prévision et le réalisé 2020, accentue cet effet.

La baisse du numérateur est à rapprocher, principalement, de la variation des hypothèses d'évolution de la masse salariale entre la prévision et le réalisé 2020 et, dans une moindre mesure, de la diminution de l'effectif affecté au sous-processus.

Indicateur 2.3 : taux de récupération des « indus »

Les montants ayant permis d'obtenir le taux 2020 sont les suivants :

Montant des indus détectés en 2019 : 7,54 M€

Montant des recouvrements relatifs à ces indus intervenus en 2019 et 2020 : 6,95 M€

Taux de récupération : 92 %

Le niveau de résultat de l'année 2020 (92 %) est relativement proche des taux de récupération constatés depuis le début de la conventions d'objectifs et de gestion (COG). Le contexte sanitaire et des changements de process internes expliquent ce très léger recul par rapport aux prévisions qui prévoyaient un taux de 94 %.

Il est important de noter que la cause principale des indus ne résulte pas d'erreurs de liquidation, mais des décès dont la CPRP-SNCF n'avait pas connaissance au moment du paiement d'avance des pensions.

OBJECTIF

3 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR**3.1 – Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Coût de gestion (a)	M€	4,88 (provisoire)	4,90	5,75	4,9	4,8	5,75
Volume des prestations servies (b)	M€	1 169	1 169	1 247	1197	1184	1 228
Ratio a/b	%	0,42	0,42	0,46	0,41	0,41	0,461

Commentaires techniques

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel, d'exploitation, d'informatique et de communication propres à la caisse et le volume des prestations servies (charges de pensions et de compensation).

INDICATEUR**3.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	Non connu	55	395	59	59	365

Commentaires techniques

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel affecté à la production (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées dans l'année.

INDICATEUR**3.3 – Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de récupération des "indus"	%	94	82	75	75	88	75
Montant total des indus récupérés	€	124 458	72 633,53	Non déterminé	Non déterminé	169 038	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 3.1 : dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies

La CRP-RATP élabore son budget prévisionnel de gestion administrative sur la base des données démographiques, établies par son actuaire, relatives au nombre de salariés de la RATP remplissant les conditions pour liquider leur pension de retraite dans l'année.

En 2020, la différence entre les prévisions et le réalisé s'explique donc principalement par le fait que le nombre de liquidations a été bien inférieur au nombre de liquidations envisagées pour établir le budget de la caisse.

S'ajoute également une légère baisse des dépenses de personnel, principalement due aux conséquences de la crise sanitaire sur le recrutement et l'augmentation des indemnités journalières de sécurité sociale.

Indicateur 3.2 : coût unitaire d'une primo-liquidation de pension de retraite

Il faut rappeler que la CRP-RATP, suivant les préconisations de la direction de la sécurité sociale, a fait évoluer sa comptabilité analytique et a commencé à mesurer de manière plus rigoureuse et précise les coûts afférents à la seule activité de primo liquidation d'une pension (contrairement aux chiffres remontés les années précédentes). La caisse a ainsi exclu des modalités de calcul ce qui ne relève pas d'une primo liquidation au sens littéral (mise à jour de dossier, réversion, attribution postérieure d'avantages familiaux, accueil téléphonique...).

Ces nouvelles modalités de calcul permettent d'obtenir un indicateur plus pertinent au regard de son objectif. En revanche elles impliquent une rupture marquée dans les chiffrages, rendant la comparaison entre les prévisions PAP 2020 et la réalisation peu efficace.

On constate tout de même que la cible actualisée à atteindre pour 2020 était de 59 € et qu'elle est ainsi identique à la réalisation sur l'année.

En 2020, l'ensemble des frais de personnel liés à la liquidation ont été chiffrés à 0,13 M€ par la caisse et le nombre de dossiers traités (liquidés dans l'année) s'est élevé à 2197.

Indicateur 3.3 : taux de récupération des indus

La COG 2017-2020 a établi un taux minimum de récupération des indus à 75 % environ pour la période.

En 2020, on constate que le taux de récupération des indus est supérieur aux prévisions conventionnelles, s'établissant à 88 %.

En effet le montant des indus générés a été de 191 650,61 € et le montant des indus récupérés de 169 038,49 €.

Il faut noter que la comparaison est impossible entre la prévision et la réalisation pour ces chiffres, la caisse ne réalisant pas de prévisions sur le montant des indus.

En tout État de cause, un taux d'atteinte de 100 % pour cet indicateur n'est pas possible pour deux raisons :

- dans certains cas, les coûts de recouvrement excéderaient la créance, il est donc choisi de l'abandonner ;
- la caisse est parfois dans l'impossibilité de recouvrer la créance (insolvabilité, décès ou disparition du débiteur...) et doit donc l'abandonner.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2020		
	Consommation 2020		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 302 435 475 3 342 852 000	3 302 435 475 3 342 852 000	3 302 435 475
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	746 370 000 732 050 000	746 370 000 732 050 000	746 370 000
05 – Autres régimes	152 161 128 147 577 512	152 161 128 147 577 512	152 161 128
Total des AE prévues en LFI	4 200 966 603	4 200 966 603	4 200 966 603
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+21 513 085	+21 513 085	
Total des AE ouvertes	4 222 479 688	4 222 479 688	
Total des AE consommées	4 222 479 512	4 222 479 512	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2020		
	Consommation 2020		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 302 435 475 3 342 000 000	3 302 435 475 3 342 000 000	3 302 435 475
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	746 370 000 732 050 000	746 370 000 732 050 000	746 370 000
05 – Autres régimes	152 161 128 147 577 512	152 161 128 147 577 512	152 161 128
Total des CP prévus en LFI	4 200 966 603	4 200 966 603	4 200 966 603
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+21 513 085	+21 513 085	
Total des CP ouverts	4 222 479 688	4 222 479 688	
Total des CP consommés	4 221 627 512	4 221 627 512	

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i>		
	<i>Consommation 2019</i>		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 303 048 089 3 249 589 662	3 303 048 089	3 303 048 089 3 249 589 662
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	736 202 666 679 900 000	736 202 666	736 202 666 679 900 000
05 – Autres régimes	124 242 045 125 918 892	124 242 045	124 242 045 125 918 892
Total des AE prévues en LFI	4 163 492 800	4 163 492 800	4 163 492 800
Total des AE consommées	4 055 408 554		4 055 408 554

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i>		
	<i>Consommation 2019</i>		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 303 048 089 3 249 589 662	3 303 048 089	3 303 048 089 3 249 589 662
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	736 202 666 679 900 000	736 202 666	736 202 666 679 900 000
05 – Autres régimes	124 242 045 125 918 892	124 242 045	124 242 045 125 918 892
Total des CP prévus en LFI	4 163 492 800	4 163 492 800	4 163 492 800
Total des CP consommés	4 055 408 554		4 055 408 554

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 055 408 554	4 200 966 603	4 222 479 512	4 055 408 554	4 200 966 603	4 221 627 512
Transferts aux ménages	0	150 161 128	0	0	150 161 128	0
Transferts aux autres collectivités	4 055 408 554	4 050 805 475	4 222 479 512	4 055 408 554	4 050 805 475	4 221 627 512
Total hors FdC et AdP		4 200 966 603			4 200 966 603	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+21 513 085			+21 513 085	
Total*	4 055 408 554	4 222 479 688	4 222 479 512	4 055 408 554	4 222 479 688	4 221 627 512

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2020		22 090 966		22 090 966				
Total		22 090 966		22 090 966				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020						577 881		577 881
Total						577 881		577 881

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		22 090 966		22 090 966		577 881		577 881

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 302 435 475 3 342 852 000	3 302 435 475 3 342 852 000		3 302 435 475 3 342 000 000	3 302 435 475 3 342 000 000
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		746 370 000 732 050 000	746 370 000 732 050 000		746 370 000 732 050 000	746 370 000 732 050 000
05 – Autres régimes		152 161 128 147 577 512	152 161 128 147 577 512		152 161 128 147 577 512	152 161 128 147 577 512
Total des crédits prévus en LFI *	0	4 200 966 603	4 200 966 603	0	4 200 966 603	4 200 966 603
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+21 513 085	+21 513 085		+21 513 085	+21 513 085
Total des crédits ouverts	0	4 222 479 688	4 222 479 688	0	4 222 479 688	4 222 479 688
Total des crédits consommés	0	4 222 479 512	4 222 479 512	0	4 221 627 512	4 221 627 512
Crédits ouverts - crédits consommés		+176	+176		+852 176	+852 176

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 200 966 603	4 200 966 603	0	4 200 966 603	4 200 966 603
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	4 200 966 603	4 200 966 603	0	4 200 966 603	4 200 966 603

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les ressources de la LFI 2020 ont été complétées par un report de 22 M€ en AE et CP.

La loi n° 2020-1473 de finances rectificative pour 2020 a annulé 577 881 € de crédits (AE/CP) initialement ouverts sur le programme.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	220 129 631	220 129 631	0	220 129 631	220 129 631
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	220 129 631	220 129 631	0	220 129 631	220 129 631

Levée de la réserve de précaution d'un montant de 219 551 750 € en date du 17 novembre 2020 en vue de la fin de gestion.

Levée de la réserve de précaution d'un montant de 577 881 € suite à la LFR du 30 novembre 2020.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 4 222 479 688	CP ouverts en 2020 * (P1) 4 222 479 688
AE engagées en 2020 (E2) 4 222 479 512	CP consommés en 2020 (P2) 4 221 627 512
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 176	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 4 221 627 512

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2020 (E2) 4 222 479 512	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 4 221 627 512	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 852 000
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 852 000
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 852 000
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 302 435 475	3 302 435 475		3 302 435 475	3 302 435 475
		3 342 852 000	3 342 852 000		3 342 000 000	3 342 000 000

La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français (CPRP-SNCF) porte tous les flux financiers relatifs à la branche vieillesse du régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CPRP-SNCF par le biais de l'action 03 du programme 198.

Au 31 décembre 2020, l'écart entre l'exécution de l'action 3 (3 342 852 000 € en AE et 3 342 000 000 € en CP) et le besoin prévisionnel de contribution d'équilibre (3 302 435 475 €) a été de 40 416 525 € en AE et 39 564 525 € en CP, soit une majoration de 1,2 % des crédits ouverts en LFI.

Cet effort budgétaire supplémentaire est lié au recours, par la SNCF, au dispositif d'activité partielle en 2020. Les indemnités d'activité partielle étant exonérées, les moindres cotisations ont dégradé l'équilibre du régime, donc majoré la subvention d'équilibre. Fin 2020, les moindres cotisations dues à l'activité partielle étaient estimées à 78 M€. L'impact de l'activité partielle sur les cotisations en 2020 a été arrêté, après clôture des comptes, à 83,8 M€.

Cette surconsommation a pu être en grande partie absorbée grâce à un report de crédits de 2019 et à la levée totale de la réserve de précaution.

Il convient de noter qu'à la clôture de l'exercice, il a été constaté que le besoin d'équilibre du régime excédait la subvention versée en 2020, aboutissant à une dette de l'État envers la CPRP SNCF s'élevant à 15,9 M€ (soit 0,5 % de la subvention d'équilibre).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 302 435 475	3 342 852 000	3 302 435 475	3 342 000 000
Transferts aux autres collectivités	3 302 435 475	3 342 852 000	3 302 435 475	3 342 000 000
Total	3 302 435 475	3 342 852 000	3 302 435 475	3 342 000 000

Le montant de la dotation d'équilibre versée par l'État est calculé sur la base du compte de résultat prévisionnel de la caisse figurant ci-dessous. Les charges de pensions et les produits de cotisations sont les éléments principaux de ce compte de résultat.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Charges en M€	LFI 2020	Exécution	Ecart	Produits en M€	LFI 2020	Exécution	Ecart
Prestations	5 294,2	5 271,6	- 22,6	Cotisations	2 001,1	1 879,6	- 121,5
Compensation démographique	-	-	-	Contribution État	3 302,4	3 384,8	82,4
Autres charges	26,2	33,8	7,6	Compensation démographique	16,0	28,9	12,9
				Compensation CNAV/AGIRC-ARRCO	-	10,2	10,2
				Autres produits	0,9	1,9	1,0
Total	5 320,4	5 305,4	- 15,0	Total	5 320,4	5 305,4	- 15,0

La contribution de l'État d'un montant de 3 384,8 M€ du tableau ci-dessus (majoration de +82,4 M€ du besoin de financement) correspond aux 3 342 M€ payés en 2020 sur le P198 (39,6 M€ de plus par rapport à la LFI), à 26,9 M€ payés par la réserve dont disposait la CPRP à fin 2019, et à 15,9 M€ de dettes constatées en fin d'exercice qui seront ultérieurement payés par l'État.

Les cotisations diminuent de 121,5 M€, du fait principalement de l'application par la SNCF du dispositif d'activité partielle (-83,8 M€).

La baisse des cotisations est également liée à l'écart entre les taux T1 utilisés dans le cadre de la prévision LFI 2020 (23,74 %) et ceux utilisés dans le cadre de la prévision d'exécution 2020 (23,63 %), cet écart de taux expliquant -4,8 M€ de moindres cotisations. De même, la fixation du taux T1 définitif 2019 en 2020 (23,90% contre 24,04% de taux provisionnel) implique une moindre cotisation de l'ordre de 6,1 M€ en 2020, au titre des régularisations pour l'année 2019.

Enfin, les évolutions d'assiettes de cotisations et l'application de la réduction générale de cotisations sur les alternants conduisent à ne baisse de 26,8 M€.

Les charges de pensions baissent de 22,6 M€ entre la prévision LFI et la prévision d'exécution 2020, en lien principalement avec les écarts constatés sur les variations d'effectif de bénéficiaires dont l'impact est de l'ordre de 7 M€.

La diminution des dépenses de pensions est également liée à l'écart entre les taux de revalorisation utilisés dans la prévision LFI (revalorisation différenciée avec un taux d'inflation de 1,1 %) et constatés au cours de l'année 2020 (revalorisation différenciée avec un taux d'inflation de 1 %). Cet effet est à l'origine d'une baisse du poste de 6 M€.

Les produits liés aux compensations inter-régimes augmentent de 23,1 M€. L'article 25 de la LFSS pour 2020 prévoyait la mise en place d'une compensation par la CNAV et l'Agirc-Arrco, d'une partie des pertes de cotisations liées à la fermeture du statut à compter du 1^{er} janvier 2020. Les échanges techniques ayant abouti courant 2020, entre la CPRP SNCF, la CNAV et l'Agirc-Arrco, une compensation a pu être enregistrée dans les comptes de 2020, à hauteur de 10,2 M€.

Par ailleurs, une hausse du produit de compensation généralisée vieillesse est constatée (+12,9 M€).

ACTION

04 – Régime de retraite du personnel de la RATP

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>						
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		746 370 000 732 050 000	746 370 000 732 050 000		746 370 000 732 050 000	746 370 000 732 050 000

La Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (CRP-RATP) porte tous les flux financiers relatifs au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CRP-RATP par le biais de l'action 04 du programme 198.

Le montant indiqué pour la subvention de l'État correspond aux besoins d'équilibre estimé du régime.

La sous-exécution de -14 320 000 € par rapport aux crédits ouverts en LFI est le solde des deux facteurs suivants :

- une baisse du besoin d'équilibre du fait d'une réévaluation des facteurs démographiques, à hauteur de -30 M€ ;
- une majoration du besoin d'équilibre dû à l'activité partielle, à hauteur de 16 M€.

Le recours, par la RATP, au dispositif d'activité partielle en 2020 - les indemnités d'activité partielle étant exonérées - a majoré la subvention d'équilibre. Fin 2020, les moindres cotisations dues à l'activité partielle étaient estimées à 16 M€. L'impact de l'activité partielle sur les cotisations en 2020 a été arrêté, après clôture des comptes, à 18,8 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	746 370 000	732 050 000	746 370 000	732 050 000
Transferts aux autres collectivités	746 370 000	732 050 000	746 370 000	732 050 000
Total	746 370 000	732 050 000	746 370 000	732 050 000

Les crédits inscrits sur cette action financent la dotation d'équilibre versée par l'État à la caisse de retraites du personnel de la RATP. Le montant de cette subvention est calculé sur la base du compte de résultat prévisionnel de la caisse figurant ci-dessous. Les charges de pensions et les produits de cotisations sont les éléments principaux de ce compte de résultat.

Charges en M€	LFI 2020	Exécution 2020	Ecart	Produits en M€	LFI 2020	Exécution 2020	Ecart
Prestations	1 216,1	1 184,6	- 31,5	Cotisations	501,4	475,4	- 26,0
Compensation démographique	32,0	35,0	3,0	Contribution État	746,4	732,1	- 14,3
Autres charges	0,2	-	- 0,2	Compensation démographique	-	0,8	0,8
				Autres produits	0,5	0,1	- 0,4
Total	1 248,3	1 219,6	- 28,7	Total	1 248,3	1 208,4	- 39,9
Résultat de l'exercice		- 11,2					

Les cotisations varient de -26 M€ par rapport à la LFI, principalement du fait de l'activité partielle (-18,8 M€).

Les subventions budgétaires nécessaires au régime spécial s'élèvent à 732 M€ sur l'année 2020 contre 746 M€ initialement prévues en LFI 2020.

Malgré une majoration du besoin d'équilibre de 18,8 M€ pour compenser la perte de cotisations liée à l'activité partielle, la diminution de la subvention de l'État par rapport aux prévisions en LFI, est principalement dû à la variation des prestations servies (-31,5 M€).

Les données actuarielles sont en cours de consolidation par la caisse. Néanmoins, la réévaluation des hypothèses démographiques semble être le principal facteur explicatif. Ainsi, lors de la LFI il était estimé un stock de pensionnés de droit direct de 40 476 individus pour 2020, contre un stock constaté de 39 414 individus en décembre 2020 (-2,7%).

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION

05 – Autres régimes

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Autres régimes		152 161 128 147 577 512	152 161 128 147 577 512		152 161 128 147 577 512	152 161 128 147 577 512

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	152 161 128	147 577 512	152 161 128	147 577 512
Transferts aux ménages	150 161 128		150 161 128	
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	147 577 512	2 000 000	147 577 512
Total	152 161 128	147 577 512	152 161 128	147 577 512

Le détail de cette action 5 se présente de la manière suivante :

Programme 198	LFI 2020	Exécution	Différence LFI/Exécution
Pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer	23 998 394	23 195 239	803 155
Pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires via l'ancienne Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR)	33 000	9 761	23 239
Congé de fin d'activité des conducteurs routiers	126 129 734	122 952 515	3 177 219
Complément de pension des conducteurs routiers	2 000 000	1 419 998	580 002
TOTAL	152 161 128	147 577 513	4 583 615

En 2020, une moindre consommation de 1 406 397 € est constatée pour les compléments de pension des conducteurs routiers (CARCEPT), les régimes d'outre-mer et les chemins de fer locaux gérés par la CNAV.

Les crédits destinés aux pensions garanties des anciens agents des chemins de fer d'Afrique (Afrique du Nord, Niger-Méditerranée, réseau franco-éthiopien) et des autres régimes en extinction (chemin de fer de La Mure et Transports en commun de la région lyonnaise) ainsi que les compléments de pension de la CARCEPT sont calculés sur la base de prévisions démographiques qui peuvent expliquer cette variation entre les prévisions et la réalisation.

Cette sous-consommation a notamment permis d'absorber partiellement le besoin de financement supplémentaire sur des autres actions du programme.

Concernant le congé de fin d'activité (CFA) des conducteurs routiers, on constate une légère sous-exécution de 3 177 219 € (environ 2%), représentant les allocations moyennes d'environ 45 bénéficiaires, du fait d'un écart, peu significatif, par rapport aux prévisions démographiques. En effet, les prévisions pour la LFI 2020 ayant été établies en mars 2019 sur la base de chiffres arrêtés au 31 décembre 2018, des arbitrages individuels peu prévisibles (entrées en régime de carrières longues pouvant prétendre à une liquidation de retraite précoce, décision de liquidation anticipées) ont minoré le besoin de financement par l'État.

PROGRAMME 197

RÉGIMES DE RETRAITE ET DE SÉCURITÉ SOCIALE DES MARINS

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Thierry COQUIL

Directeur des affaires maritimes

Responsable du programme n° 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

L'objectif général poursuivi par le programme « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » est identique à celui de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) qui, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable. Le statut de l'ENIM est organisé par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010, son organisation est celle d'un établissement public administratif placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la Mer, du Budget et de la Sécurité sociale, et son siège est localisé à Périgny depuis 2012.

En 2020, l'ENIM a poursuivi la maîtrise de la qualité des prestations de services, et d'efficience de ses dépenses de prestations, conformément aux objectifs de sa convention d'objectifs et de gestion pour la période 2016-2020.

Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L.711-1 du code de la sécurité sociale, pour lequel le programme 197, principal contributeur aux ressources de l'établissement, verse une subvention pour charges de service public de gestion au gestionnaire du régime (ENIM), ainsi qu'une subvention participant au financement des pensions et des dispositifs d'action sociale en lien avec le risque vieillesse. Le régime social offre une protection contre le risque vieillesse assuré par la Caisse de retraites des marins régie par le code des pensions de retraite des marins français du commerce, de la pêche et de la plaisance, et il assure également la couverture des risques maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, assurés par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié. L'ENIM développe en complément une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer. L'Enim est enfin en charge de la liquidation et du recouvrement des cotisations des marins et armateurs. Cette dernière activité a toutefois vocation à être transférée à l'ACOSS dans les prochaines années.

L'ENIM a disposé en 2020, en tant qu'établissement public, d'un budget de 823 189 938 € en AE et en CP, dont plus de la moitié a été apportée par la subvention versée par l'État via le programme 197. Les dépenses de l'établissement sont constituées à plus de 97 % de dépenses de prestations obligatoires (pensions, remboursements maladie). La nature-même de ces dépenses et leur caractère obligatoire ne permettent d'en contrôler directement ou indirectement l'évolution, celle-ci dépendant des tendances et de l'évolution de la population des actifs et des ayants droits, ainsi que de facteurs extérieurs tel que le taux de revalorisation des pensions.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Optimiser le régime de protection sociale des marins

INDICATEUR 1.1

Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

INDICATEUR 1.2

Dépenses de gestion pour 1 € de pension

INDICATEUR 1.3

Taux de recouvrement « global »

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite	€	718	767	722	786	809	705

Commentaires techniques

Source des données : Enim

Mode de calcul : l'indicateur est construit depuis 2003. La méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations, rapportées au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 1 € de pension

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Coûts de gestion (a)	M€	9,3	9,6	9,1	9,6	9,5	8,28
Volume de prestations servies (b)	M€	1035	1018,1	1028	1018	1006,4	1025
Ratio (a/b)	c€	0,9	0,94	0,89	0,94	0,95	0,81

Commentaires techniques

Source des données : Enim

Mode de calcul : cet indicateur représente la totalité des coûts de soutien de l'action pension de retraite divisée par la totalité des dépenses de pensions (pensions légales vieillesse, compte 65614). La méthode de calcul des coûts de gestion est basée sur celle de l'indicateur CG100 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Le périmètre pris en compte à ce titre est celui des frais directs et indirects de personnel et de fonctionnement,

INDICATEUR

1.3 – Taux de recouvrement « global »

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Échéance : 3 mois	%	96	93*	94*	94*	94	95,5
Échéance : 1 an	%	99,3	99,1	97,5	97,5	97,5	99

Commentaires techniques

Source des données : Enim

Mode de calcul : le taux de recouvrement est apprécié par rapport aux émissions de l'année, hors départements et territoires d'outre-mer, compte tenu des situations particulières de recouvrement afférentes à ces départements ou territoires. Il s'agit du taux de recouvrement brut exclusivement porté sur les cotisations, directement lisible dans les comptes de l'Enim. Le taux de réalisation à 1 an pour l'année N est une prévision, l'analyse comptable des données sera effective au 31 décembre de l'année N+1.

*A compter de 2019, le département recouvrement rend compte du taux de recouvrement 15 jours après la date limite de paiement. La prévision actualisée 2019 inscrite au PAP 2020 présente ainsi une donnée à échéance 1 mois. Cet indicateur qui concerne la France métropolitaine uniquement, permet de mesurer l'évolution du niveau de paiement spontané des cotisations et charges sociales.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant pour l'essentiel de dépenses sociales et obligatoires, l'Enim, comme tout organisme gestionnaire, ne dispose pas de réelles marges de manœuvre sur l'évolution des dépenses dont il a la charge. Il contrôle ses coûts de gestion en optimisant ses procédures et l'emploi de ses moyens humains et matériels. Les coûts de gestion présentent une élasticité moindre que les dépenses techniques. Cette réalité comptable explique la dégradation conjoncturelle des indicateurs sans que le service rendu aux marins n'ait été dégradé.

Les deux premiers indicateurs de cet objectif sont donc déclinés autour de la maîtrise des coûts de gestion en présentant des coûts unitaires de gestion ou bien le rapport entre les moyens mis en œuvre et les services rendus.

- Pour l'indicateur 1.1, le coût unitaire sur l'exercice 2020 est supérieur à la prévision du fait d'une diminution du nombre de primo-liquidations plus importante qu'initialement prévue (le nombre de pensions concédées ayant fait l'objet d'un paiement dans l'année diminue de 6,5 %). Parallèlement, la ventilation des dépenses par branche induit une diminution de 1,5 % des coûts affectés à la primo-liquidation des pensions de retraites. À noter, toutefois, que cet indicateur repose sur un nombre de primo-liquidations et un effectif dédié à cette activité limités.
- Pour l'indicateur 1.2, Après une augmentation en 2019, le montant des coûts de gestion 2020 est en diminution de 1,4 %. Il convient de mentionner que cet indicateur prend en compte dans les dépenses de gestion, celles liées à l'émission et au recouvrement des cotisations des armateurs alors que cette activité est assurée par l'URSSAF dans les autres régimes. Par conséquent, le résultat est difficilement comparable avec celui des autres organismes. On observe parallèlement une diminution des dépenses techniques de 1,2 % par rapport à 2019. Le ratio est exprimé en centimes d'euros (0,95 centime d'euro pour 1 euro de prestation versée).
- Pour l'indicateur 1.3, le taux de recouvrement sur exercice précédent s'élève à 99,11 % au 31 décembre 2020 contre 99,14 % au 31 décembre 2019. Ce taux reste stable malgré la crise sanitaire et la suspension du recouvrement forcé au printemps. Un rattrapage des actions contentieuses a été initié à l'été, permettant d'atteindre un niveau équivalent à l'exercice précédent (1 157 saisies à tiers détenteurs ont été notifiées en 2020 contre 1 297 en 2019). Les créances faisant l'objet d'une procédure collective sont légèrement plus faibles qu'en 2019 (ouverture de procédures collectives pour un montant total de 541 275,36 € en 2020 contre 641 285,72 € en 2019).

Le taux de recouvrement à 3 mois n'est plus suivi. L'échéance à 1 mois fait en revanche l'objet d'un suivi : Cet indicateur qui concerne la France métropolitaine uniquement permet de mesurer l'évolution du niveau de paiement spontané des cotisations et charges sociales. Le taux de recouvrement atteint 90 %, en baisse par rapport à 2019. Ce taux permet de mesurer le niveau de paiement spontanée des redevables. Cette baisse est liée aux nombreux délais accordés dans le cadre de la crise sanitaire.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065 10 195 065	812 994 873 812 994 873	823 189 938 823 189 938	823 189 938
Total des AE prévues en LFI	10 195 065	812 994 873	823 189 938	823 189 938
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	823 189 938 (hors titre 2)		823 189 938	
Total des AE consommées	10 195 065	812 994 873	823 189 938	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 195 065 10 195 065	812 994 873 812 994 873	823 189 938 823 189 938	823 189 938
Total des CP prévus en LFI	10 195 065	812 994 873	823 189 938	823 189 938
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	823 189 938 (hors titre 2)		823 189 938	
Total des CP consommés	10 195 065	812 994 873	823 189 938	

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 674 026 10 674 026	805 023 574 814 923 574	815 697 600 815 697 600	815 697 600 825 597 600
Total des AE prévues en LFI	10 674 026	805 023 574	815 697 600	815 697 600
Total des AE consommées	10 674 026	814 923 574		825 597 600

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	10 674 026 10 674 026	805 023 574 814 923 574	815 697 600 815 697 600	815 697 600 825 597 600
Total des CP prévus en LFI	10 674 026	805 023 574	815 697 600	815 697 600
Total des CP consommés	10 674 026	814 923 574		825 597 600

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 674 026	10 195 065	10 195 065	10 674 026	10 195 065	10 195 065
Subventions pour charges de service public	10 674 026	10 195 065	10 195 065	10 674 026	10 195 065	10 195 065
Titre 6 – Dépenses d'intervention	814 923 574	812 994 873	812 994 873	814 923 574	812 994 873	812 994 873
Transferts aux ménages	0	812 994 873	0	0	812 994 873	0
Transferts aux autres collectivités	814 923 574	0	812 994 873	814 923 574	0	812 994 873
Total hors FdC et AdP		823 189 938			823 189 938	
Total*	825 597 600	823 189 938	823 189 938	825 597 600	823 189 938	823 189 938

* y.c. FdC et AdP

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		823 189 938 823 189 938	823 189 938 823 189 938		823 189 938 823 189 938	823 189 938 823 189 938
Total des crédits prévus en LFI *	0	823 189 938	823 189 938	0	823 189 938	823 189 938
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	823 189 938	823 189 938	0	823 189 938	823 189 938
Total des crédits consommés	0	823 189 938	823 189 938	0	823 189 938	823 189 938
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	823 409 938	823 409 938	0	823 409 938	823 409 938
Amendements	0	-220 000	-220 000	0	-220 000	-220 000
LFI	0	823 189 938	823 189 938	0	823 189 938	823 189 938

Un amendement II-12 est venu minorer de 220 K€ en AE et en CP les crédits du PLF.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette n'a été réalisée en 2020.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Pas de décret sur l'exercice budgétaire 2020 portant virement de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicables au programme du budget général.

Le total de la réserve de précaution a été dégelé sur le programme 197, soit 32 684 493 € en AE et en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	32 684 493	32 684 493	0	32 684 493	32 684 493
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	32 684 493	32 684 493	0	32 684 493	32 684 493

La mise en réserve initiale, de 3% sur les crédits ouverts du programme, s'est élevée à 32 684 493 €. Elle a entièrement été mobilisée à la fin de l'année pour permettre le paiement des pensions de retraite.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 823 189 938	CP ouverts en 2020 * (P1) 823 189 938
AE engagées en 2020 (E2) 823 189 938	CP consommés en 2020 (P2) 823 189 938
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 823 189 938

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0					
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2020 (E2) 823 189 938	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 823 189 938	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		823 189 938	823 189 938		823 189 938	823 189 938
		823 189 938	823 189 938		823 189 938	823 189 938

En tant que régime de retraite des marins du commerce et de la pêche, l'ENIM sert des pensions de retraites après les avoir liquidées en calculant les durées et catégories de services validables de chaque futur pensionné ou ayant droit. Les moyens financiers concourent au financement de toutes les pensions de marins et d'ayants-droit de la métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, qui sont liquidées et mises en paiement par le centre des pensions situé à Paimpol. De même, l'ENIM liquide et recouvre les cotisations « retraite » des marins et armateurs. Il bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime.

En 2020, les versements de l'ENIM ont concerné 107 938 pensions de retraite (109 984 en 2019) et se sont élevés à 1 006,4 M€ (1 018 M€ en 2019). Au regard de cet enjeu, l'action 01 du programme 197 a apporté 823,2 M€ en recettes, soit 81,8 % du coût des pensions versées. Les autres ressources de l'ENIM ont été les cotisations et les compensations d'exonérations (130 M€, contre 145 M€ en 2019 – représentant moins de 13 % des recettes de la branche), la compensation généralisée vieillesse (73 M€) et les remboursements du Fonds Solidarité Vieillesse du coût de certains dispositifs de solidarité (2,9 M€), ainsi que d'autres recettes plus limitées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065
Subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065
Titre 6 : Dépenses d'intervention	812 994 873	812 994 873	812 994 873	812 994 873
Transferts aux ménages	812 994 873		812 994 873	
Transferts aux autres collectivités		812 994 873		812 994 873
Total	823 189 938	823 189 938	823 189 938	823 189 938

• DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme pour l'ENIM a été en 2020 de 10,2 M€ (10,7 M€ en 2019), et n'a pas permis de couvrir l'intégralité des dépenses de gestion de la branche vieillesse, (10,8 M€). Cet écart est imputable, d'une part, au fonctionnement informatique dont certaines dépenses qui devaient initialement être réalisées en investissement sont dorénavant réalisées en fonctionnement afin d'adapter la stratégie d'achat sur les segments informatiques au regard du niveau de maturité des projets et des offres du marché et, d'autre part, à l'évolution de la clé de répartition des charges de gestion de l'établissement entre la branche vieillesse et la branche maladie. Les charges de personnel sont en revanche globalement en diminution avec 18,9 M€ contre 19,4 M€ en 2019, conformément aux orientations de la COG.

Ainsi, la tendance des dépenses de gestion de l'ENIM s'inscrit pleinement dans les objectifs de la nouvelle COG qui prévoyait de contraindre les dépenses de fonctionnement dès 2017 :

- la masse salariale des personnels pour la branche vieillesse a été de 6,8 M€ en 2020, elle représente le poste de dépenses de gestion le plus élevé de la branche (63,6 % du total) (1) ;
- les dépenses de logistique pour 1,3 M€ en légère baisse par rapport en 2019 (2) ;
- les dépenses informatiques sont également en baisse à 1,3 M€, principalement en raison du retard dans l'avancée de certains projets lié à la crise sanitaire.

Les dotations aux amortissements à 1,3 M€ sont en légères baisse par rapport à l'exercice précédent.

(1) - Part des dépenses de personnels dédiés à la branche d'activité vieillesse dont le centre des pensions de Paimpol, 50 % pour le centre de cotisations des marins et des armateurs et le coût du personnel support au prorata du poids des personnels dédiés à la branche sur l'effectif total.

(2) - Au prorata des dépenses totales selon le poids des personnels sur l'effectif total dès lors qu'il n'est pas possible de rattacher une dépense à l'activité.

• DÉPENSES D'INTERVENTION

La subvention transférée à l'ENIM par le programme 197 vise à apporter un soutien financier aux pensions versées aux ayants-droits du régime spécial. Les caractéristiques démographiques représentent ainsi les principaux déterminants de la budgétisation de la subvention.

Les prévisions du régime des marins sont basées sur l'analyse statistique des évolutions récentes, et sur des hypothèses d'évolution du nombre des actifs, des retraités et du niveau moyen des pensions.

Le régime social des marins est en déséquilibre structurel avec 29 189 actifs cotisants (1) (30 805 en 2019), et 107 938 pensions versées (2) (109 984 en 2019). Le nombre global des pensions diminue de manière continue (-4,54 %) sur la période 2015-2020.

Pour 2020, le niveau moyen des pensions est de 11 349 € pour les pensions de droit direct et de 6 157 € pour les pensions de droit dérivé. Pour 2019, ce dernier se situait à 11 308 € pour les pensions de droit direct, et à 6 077 € pour les pensions de réversion.

Le déficit constaté de la branche vieillesse après intervention de la solidarité interprofessionnelle (compensation inter-régimes) est couvert par la subvention versée par l'État (P197) au titre des pensions. Cette subvention s'est établie en 2020 à 813 M€ (contre 814,9 M€ en 2019), pour des dépenses de pensions se chiffrant à 1 006,4 M€ en 2020 (1 018 M€ en 2019, 1 035,4 en 2018, 1 044 M€ en 2017, 1 054 M€ en 2016), soit un taux de couverture des dépenses de pensions par le budget de l'État de 80,8% (80% en 2019, 79,6% en 2018, 78% en 2017, 77% en 2016).

En regard, comme en 2019, le résultat de la branche a été excédentaire de 11,5 M€ en 2020 (excédent de 17,4 M€ en 2019, déficit de 3 M€ en 2018 et de 2,5 M€ en 2017).

(1) : effectif moyen mensuel basé sur les lignes de services d'octobre 2018 à septembre 2019. Le mode de recensement des actifs a pu être affiné, grâce au détail des lignes de service.

(2) : directes et réversions

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	825 597 600	825 597 600	823 409 938	823 409 938	823 189 938	823 189 938
Subventions pour charges de service public	10 674 026	10 674 026	10 415 065	10 415 065	10 195 065	10 195 065
Transferts	814 923 574	814 923 574	812 994 873	812 994 873	812 994 873	812 994 873
Total	825 597 600	825 597 600	823 409 938	823 409 938	823 189 938	823 189 938
Total des subventions pour charges de service public	10 674 026	10 674 026	10 415 065	10 415 065	10 195 065	10 195 065
Total des transferts	814 923 574	814 923 574	812 994 873	812 994 873	812 994 873	812 994 873

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2019 Prévision 2020 Réalisation 2020	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine	0 0 0	301 294 288	2 0 2	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	0 0 0	301 294 288	2 0 2	0 0 0	0 0 0	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2020 *	294	288

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	-13	-24

La loi de finances initiale pour 2020 prévoyait 294 ETPT sous plafond. Le plafond d'emploi a été respecté puisque l'exécution **présente une consommation de 288 ETPT**. Pour 2021, un objectif de 293 ETPT a été défini.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Budget initial	Compte financier
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine	52 080 000	36 021 223
Total	52 080 000	36 021 223

OPÉRATEURS

ENIM - ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le budget global de l'Enim, d'environ 1,58 Md€, traduit sa vocation de régime social multi-risques, même si les subventions versées par le programme 197 (subvention de fonctionnement de l'établissement et transferts de pensions) n'équilibrent le régime que sur la branche vieillesse, pour une dépense de 823 M€, et représentent près de la moitié des produits du régime. Les autres produits sont constitués de la subvention d'équilibre de la branche maladie (393,3 M€), des cotisations (132,3 M€), de la compensation généralisée vieillesse (73 M€), des compensations et transferts, etc. À noter que le programme 205 du budget général contribue également aux produits de l'Enim, s'agissant de compensations de charges patronales (tous risques) d'armements de transport maritime soumis à concurrence internationale, pour un montant d'environ 36 M€.

En dépenses, la branche vieillesse représente environ 2/3 du total des charges (pensions), et la maladie 1/3 des charges.

La maîtrise des dépenses de gestion est un objectif prioritaire pour l'Enim, dont les dépenses de fonctionnement sont encadrées par une convention d'objectif et de gestion (ordonnance COG du 24 avril 1996). La COG pour la période 2016-2020 porte des objectifs structurants tant en dépenses générales de fonctionnement (plafond d'emploi, masse salariale, dépenses de fonctionnement) que de qualité de service rendu à l'utilisateur.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P205 – Affaires maritimes	41 815	41 815	41 714	41 714	36 011	36 011
Transferts	41 815	41 815	41 714	41 714	36 011	36 011
P197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	825 598	825 598	823 410	823 410	823 190	823 190
Subventions pour charges de service public	10 674	10 674	10 415	10 415	10 195	10 195
Transferts	814 924	814 924	812 995	812 995	812 995	812 995
Total	867 413	867 413	865 124	865 124	859 201	859 201

Les transferts en provenance de l'État concernent :

- le programme 197 (régime spécial des marins) au titre des charges de pensions et de la subvention de charges de service public ;
- le programme 205 (sécurité et affaires maritimes), pour la compensation par l'État d'exonérations de cotisations sociales.

La subvention pour charges de service public versée par le programme 197 a vocation à couvrir l'intégralité des charges de gestion relatives à la branche vieillesse.

Par ailleurs, la subvention d'équilibre versée par le programme 197 n'a vocation à équilibrer que la branche vieillesse.

En 2020, le programme 197 a versé à l'ENIM 812 994 873 € (contre 814 923 574 € en 2019) au titre des pensions, et 10 195 065 € (10 675 146 € en 2019) au titre de la subvention pour charges de service public de l'établissement. Le programme 205 a compensé 36 010 703,77 € de contributions sociales patronales à l'Enim au titre de l'année 2020 et 41 374 522 € au titre du solde de l'année 2019.

En outre, les programmes 103 (compensation par l'État des exonérations de charges sociales au titre des contrats d'apprentissage) et 138 (compensation par l'État des exonérations de charges sociales au titre des contrats outre-mer) compensent des absences de recettes pour l'Enim, mais ces transferts transitent désormais par l'ACOSS et il n'y a pas de lien financier direct entre l'État et l'Enim. En conséquence, dans le tableau de compte de résultat figurant ci-dessous, les transferts provenant des programmes de l'État 103 et 138 ne sont pas intégrés dans la section des subventions de l'État.

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	19 402	18 859	Subventions de l'État	852 875	859 201
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>4 017</i>	<i>3 850</i>	– subventions pour charges de service public	10 195	10 195
			– crédits d'intervention(transfert)	842 680	849 006
Fonctionnement autre que les charges de personnel	13 487	12 237	Fiscalité affectée	52 080	36 021
Intervention (le cas échéant)	1 554 169	1 532 944	Autres subventions	479 391	505 390
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	39 900	30 030	Revenus d'activité et autres produits	189 820	174 786
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>39 900</i>	<i>30 030</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>32 300</i>	<i>29 688</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	1 587 059	1 564 040	Total des produits	1 574 166	1 575 397
Résultat : bénéfice		11 357	Résultat : perte	12 892	
Total : équilibre du CR	1 587 059	1 575 397	Total : équilibre du CR	1 587 059	1 575 397

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | OPÉRATEURS

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	5 292		Capacité d'autofinancement		11 700
Investissements	6 211	4 255	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	105		Augmentation des dettes financières	105	
Total des emplois	11 608	4 255	Total des ressources	105	11 700
Augmentation du fonds de roulement		7 444	Diminution du fonds de roulement	11 503	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le compte de résultat 2020 provisoire est en excédent de 11,5 M€, porté par la branche vieillesse, ce qui représente 0,7 % du budget global de l'établissement y compris dépenses d'intervention.

Les dépenses d'intervention (pension et maladie) représentent 98 % du total des charges. Les subventions versées par l'État (programmes 197 et 205) représentent environ la moitié (54%) des produits. La subvention d'équilibre pour la branche maladie compense l'ensemble des charges constatées de la branche.

Les tableaux de compte de résultat et de financement abrégé incluent les charges et produits calculés, contrairement à la présentation des crédits par destination.

Ces charges et produits calculés pour l'Enim sont les suivants en 2020 :

- Charges calculées (30 M€) : correspondent essentiellement aux provisions sur les prestations (légalles et extra-légales), créances douteuses, contentieux, fraudes, et aux dotations aux amortissements.
- Produits calculés (29,7 M€) : reprises sur provisions de l'une ou l'autre branche.

Détail des produits du compte de résultat de l'Enim :

Subvention État (Subvention pour charges de service public)	- SCSP de l'Enim versée par le P197 (10,2 M€) (*)
Subvention État (Transferts)	- Transfert pour les pensions P197 (813 M€) - Transfert compensation exonération P205 (36 M€)
Fiscalité affectée	- CSG reversée par l'ACOSS (36 M€)
Autres subventions	- Contribution d'équilibre maladie (CNAM) (393,3 M€) - Compensation généralisée vieillesse (ACOSS) (73 M€) - Autres exonérations pour outre-mer (ACOSS) (7,6 M€) - Remboursements du Fonds de Solidarité Vieillesse (3 M€)
Autres produits	- Cotisations sociales (132,3 M€) - Autres (indus et contentieux) - Reprise de provision (produits calculés) (**)

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	19 402	19 402	18 866	18 866
Fonctionnement	9 667	9 687	8 618	7 385
Intervention	6 730	6 730	4 872	4 956
Investissement	5 793	6 211	3 592	3 667
Total des dépenses AE (A) CP (B)	41 592	42 031	35 949	34 874
dont contributions employeur au CAS pensions	4 017	4 017	3 850	3 850

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	35 867	35 863
Subvention pour charges de service public	10 195	10 195
Autres financements de l'État	2 908	2 908
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	22 694	22 695
Recettes propres	70	65
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	35 867	35 863
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	989
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	6 164	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Branche "maladie"	0	0	0	3 545	3 545	0	0	3 545	3 545
	0	0	0	2 610	2 686	0	0	2 610	2 686
Branche "vieillesse"	0	0	0	3 185	3 185	0	0	3 185	3 185
	0	0	0	2 262	2 270	0	0	2 262	2 270
Support "bâtiments - immobiliers"	0	1 105	1 105	0	0	452	502	1 557	1 607
	0	1 039	859	0	0	263	389	1 302	1 248
Support "frais généraux - logistique"	0	2 374	2 035	0	0	0	0	2 374	2 035
	0	1 985	1 677	0	0	0	0	1 985	1 677
Support "Informatique"	0	5 073	5 432	0	0	5 341	5 709	10 414	11 141
	0	4 656	3 963	0	0	3 330	3 278	7 986	7 241
Support Ressources humaines	19 402	1 115	1 115	0	0	0	0	20 517	20 517
	18 866	938	886	0	0	0	0	19 805	19 753
Total	19 402	9 667	9 687	6 730	6 730	5 793	6 211	41 592	42 031
	18 866	8 618	7 385	4 872	4 956	3 592	3 667	35 949	34 874

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | OPÉRATEURS

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	6 164	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	5	5
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	6 169	5
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	989
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	989
Total des besoins	6 169	994

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	989
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	5	5
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	5	994
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	6 164	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	6 164	0
Total des financements	6 169	994

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

La comptabilité budgétaire retrace le financement des dépenses administratives et d'action sanitaire et sociale, toutes branches confondues. En revanche la SCSP n'a vocation à couvrir que l'intégralité des dépenses administratives de la branche vieillesse. En regard, la comptabilité générale retrace également, en droits constatés, l'ensemble des prestations et recettes de sécurité sociale de l'organisme. Dans ce cadre, le financement de l'État sur le programme 197 constitue une subvention d'équilibre pour la seule branche vieillesse.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	303	294	290
– sous plafond	301	294	288
– hors plafond	2		2
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

PROGRAMME 195

RÉGIMES DE RETRAITE DES MINES, DE LA SEITA ET DIVERS

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Le programme « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » porte les subventions qui visent à équilibrer financièrement un ensemble de régimes spéciaux de retraite qui ont pour caractéristique commune d'être fermés (c'est-à-dire qu'il n'y a plus aucun nouvel affilié) et en rapide déclin démographique. Certains régimes comportent encore un petit effectif de cotisants, alors que d'autres sont quasiment éteints. Ces régimes étant en incapacité de se financer par eux-mêmes dans le cadre d'un fonctionnement en répartition, l'État leur verse, via ce programme budgétaire, des subventions qui traduisent l'expression de la solidarité nationale envers les bénéficiaires de ces différents régimes. La subvention forfaitaire de 55 M€ au régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles qui était versée par le programme 195 a été supprimée en loi de finances initiale pour 2020.

L'ensemble de la dépense du programme s'est élevée à 1 199,5 M€ en 2020, après 1 305,1 M€ en 2019, soit une diminution de 105,6 M€ (-8 %).

La diminution de la dépense s'explique principalement par la démographie des régimes : ainsi, le régime des Mines, qui représente 85 % de la dépense du programme, a vu l'extinction de 16 187 pensions en 2020 contre 4 662 créations de pension, y compris pensions de réversion (soit une disparition nette de 11 525 pensions).

En contrepartie du financement par la solidarité nationale, l'État demande aux organismes chargés de la gestion de ces régimes une action efficace, réalisée à un coût maîtrisé, mesurée notamment au travers des indicateurs de performance du programme. En particulier, la signature en juin 2018 de la convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2018-2021 de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) s'inscrit dans cette perspective et dans le respect de l'article 14 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Afin de mesurer et comparer les progrès réalisés, la méthodologie de la plupart de ces indicateurs a été uniformisée au sein de la mission « Régimes sociaux et de retraite ». Pour des régimes en déclin démographique, l'enjeu principal est en effet de maintenir et d'améliorer les indicateurs de gestion, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires et de coûts fixes par nature difficilement pilotables. L'analyse des résultats de ces indicateurs démontre l'atteinte des objectifs fixés en projet de loi de finances.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Optimiser la gestion des régimes

- INDICATEUR 1.1 Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)
- INDICATEUR 1.2 Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (caisse des mines)
- INDICATEUR 1.3 Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (régime SEITA)

OBJECTIF 2

Optimiser le taux de recouvrement

- INDICATEUR 2.1 Taux de récupération des indus et trop versés

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Régime de retraite des mines	€	175	180	195	195	205	195
Régime SEITA	€	336,9	341,6	346,4	344,7	340,6	346,4

Commentaires techniques

Source des données : CANSSM et service gestionnaire de la Caisse des dépôts pour les mines, l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primo-liquidation de pension traités.

Régime de retraite des mines : l'indicateur rapporte les seuls coûts de personnel directement rattachés au processus de liquidation au nombre de primo liquidations suite à la prise en compte des amortissements de différents projets informatiques.

Régime de retraite de la SEITA : le coût unitaire de la primo-liquidation en tant qu'acte de gestion est un des éléments du calcul global de la rémunération de l'APC qui repose sur un tarif par acte de gestion et intègre également les coûts de fonctionnement pour l'APC. L'indicateur repose donc sur un calcul de coût complet et non sur la présentation de la seule masse salariale. La progression du coût de primo-liquidation est donc celle du coût unitaire de l'acte de gestion fixé par l'APC, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation prévisionnelle et ajusté en fin d'exercice sur la base du coût constaté.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (caisse des mines)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Rémunération de la caisse des dépôts pour la fonction service de la prestation	M€	13,2	12,7	12,3	12,1	12,3	12,3
Masse des prestations servies	M€	1359	1299	1247	1253	1240	1247
Ratio	c€	0,97	0,98	0,99	0,97	0,99	0,99

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le montant de la rémunération de la Caisse des Dépôts par la CANSSM au montant des prestations légales versées aux mineurs retraités.

Ce ratio ne prend pas en compte les prestations légales versées par la Caisse des dépôts aux agents statutaires de la CANSSM, qui font l'objet d'une rémunération forfaitaire.

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR**1.3 – Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (régime SEITA)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Rémunération de l'APC pour la gestion	€	268000	265 160	275 000	275 000	275 000	275 000
Masse des prestations servies	M€	151,6	146,8	139,3	142	141,3	139,3
Ratio	c€	0,17	0,18	0,20	0,19	0,20	0,20

Commentaires techniquesSource des données : APCMode de calcul : cet indicateur rapporte la rémunération de l'APC qui correspond à la facture totale pour ce régime (y compris les charges directes) aux prestations servies qui correspondent aux seules prestations légales.**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Le coût moyen d'une primo-liquidation augmente se stabilise dans le régime de la SEITA (gestion par l'APC), tandis qu'il augmente dans le régime des mines (gestion par la Caisse des dépôts et consignations). S'agissant de l'acte de gestion le plus complexe du processus « retraite » qui mobilise un volant de moyens incompressibles (frais fixes), la tendance haussière du coût de la primo-liquidation est appelée à se confirmer à l'avenir. L'augmentation constatée ces dernières années demeure toutefois modérée.

S'agissant des frais de gestion, la part qu'ils représentent par rapport à la masse de prestations servies est relativement réduite pour les deux régimes.

OBJECTIF**2 – Optimiser le taux de recouvrement****INDICATEUR****2.1 – Taux de récupération des indus et trop versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Régime de retraite des mines	%	97,9	91,6	99	97,6	96,0	99
Régime SEITA	%	92	93	95	95	89	95

Commentaires techniquesSource des données : Caisse des dépôts, APCMode de calcul : Pour la Retraite des mines, les trop versés correspondent dans la majorité des cas, à des prestations servies postérieurement au décès du titulaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans le cadre des mesures prises par les deux régimes afin de maîtriser leurs coûts de gestion, une sensibilisation sur le sujet du recouvrement des indus a permis d'améliorer le taux de recouvrement et le suivi des dossiers susceptibles de déboucher sur un recouvrement effectif. Ces éléments ont permis aux deux régimes d'améliorer leur taux de recouvrement au cours des dernières années. Le niveau atteint depuis quelques années est désormais plus difficile à dépasser, la dépense en gestion nécessaire pour y arriver étant susceptible de dépasser le gain financier attendu, particulièrement dans le cas de régimes en forte décroissance démographique.

Régime des mines

Le régime est caractérisé par une forte population de retraités résidant à l'étranger (19 %) pour lesquels le délai de connaissance des décès est plus long qu'en France. De plus, le nombre de décès enregistrés par le régime minier est supérieur à celui des admissions, le régime des mines étant un régime fermé depuis 2010, il est devenu un régime où les droits dérivés sont majoritaires.

Suite aux décès des titulaires de pensions de réversion, le recouvrement des trop perçus après décès s'avère plus complexe qu'auprès d'un titulaire de droit propre, faute de connaître les héritiers ou les tiers encaisseurs.

Dans ce contexte particulier propre au régime minier les opérations de recouvrement s'avèrent complexes et coûteuses surtout s'agissant de pensionnés résidant à l'étranger.

Les abandons de créances ou de remises de dettes sont soumises à l'approbation de l'agent comptable de la CANSSM. Celui-ci ne se prononçant pas sur les États d'abandons de créances présentés par le gestionnaire administratif, les comptes comptables ne peuvent être apurés, ce qui contribue à la dégradation de cet indicateur.

Le gestionnaire administratif a mis en place un plan d'action qui a permis d'améliorer l'indicateur de référence. Pour contrer l'augmentation des trop perçus, une enquête d'existence est diligentée chaque année pour les résidents à l'étranger, et le versement de la pension est suspendu en cas « de non réponse », ce qui équivaut à la traiter selon la procédure de « présomption de décès ».

La mutualisation des contrôles d'existence, mise en place au 4^e trimestre 2019, a permis de généraliser ces contrôles à la totalité des pensionnés résidant à l'étranger et pour l'ensemble des prestations de retraites.

Régime de la SEITA

Pour ce qui concerne la SEITA, le solde total des indus au 31 décembre 2019 s'élève à 144 960,77 € provisionnés à hauteur de 69 614,96 € (la méthodologie adoptée par l'APC conduit à ne pas provisionner les créances de l'année). La provision est constituée selon la méthode suivante : créances N provisionnées à 0 %, créances N-1 provisionnées à 50 %, créances N-X et antérieures provisionnées à 100 %. Le recouvrement des indus s'effectue généralement de manière échelonnée par prélèvement sur les échéances de la pension de réversion. Les indus constatés en fin d'année N dégradent mécaniquement le taux de recouvrement de l'exercice N.

C'est particulièrement le cas en 2020 : deux indus importants constatés en fin d'année (connaissance tardive du décès) ont une incidence sérieuse sur le taux de recouvrement global de l'exercice.

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i>			
<i>Consommation 2020</i>			
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 062 671 605 1 056 165 042	1 062 671 605 1 056 165 042	1 062 671 605
02 – Régime de retraite de la SEITA	139 238 024 141 980 383	139 238 024 141 980 383	139 238 024
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 343 337 1 283 799	1 343 337 1 283 799	1 343 337
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	120 000 100 000	120 000 100 000	120 000
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)		0 0	0
Total des AE prévues en LFI	1 203 372 966	1 203 372 966	1 203 372 966
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 843 741	-3 843 741	
Total des AE ouvertes	1 199 529 225	1 199 529 225	
Total des AE consommées	1 199 529 224	1 199 529 224	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i>			
<i>Consommation 2020</i>			
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 062 671 605 1 056 165 042	1 062 671 605 1 056 165 042	1 062 671 605
02 – Régime de retraite de la SEITA	139 238 024 141 980 383	139 238 024 141 980 383	139 238 024
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 343 337 1 283 799	1 343 337 1 283 799	1 343 337
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	120 000 100 000	120 000 100 000	120 000
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)		0 0	0
Total des CP prévus en LFI	1 203 372 966	1 203 372 966	1 203 372 966
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 843 741	-3 843 741	
Total des CP ouverts	1 199 529 225	1 199 529 225	
Total des CP consommés	1 199 529 224	1 199 529 224	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i>		
	Consommation 2019		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 101 475 046 1 101 475 046	1 101 475 046	1 101 475 046 1 101 475 046
02 – Régime de retraite de la SEITA	146 914 555 147 387 488	146 914 555	146 914 555 147 387 488
04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer	1 620 352 1 186 419	1 620 352	1 620 352 1 186 419
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	140 000 101 000	140 000	140 000 101 000
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	55 000 000 55 000 000	55 000 000	55 000 000 55 000 000
Total des AE prévues en LFI	1 305 149 953	1 305 149 953	1 305 149 953
Total des AE consommées	1 305 149 953		1 305 149 953

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i>		
	Consommation 2019		
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 101 475 046 1 101 475 046	1 101 475 046	1 101 475 046 1 101 475 046
02 – Régime de retraite de la SEITA	146 914 555 147 387 488	146 914 555	146 914 555 147 387 488
04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer	1 620 352 1 186 419	1 620 352	1 620 352 1 186 419
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	140 000 101 000	140 000	140 000 101 000
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	55 000 000 55 000 000	55 000 000	55 000 000 55 000 000
Total des CP prévus en LFI	1 305 149 953	1 305 149 953	1 305 149 953
Total des CP consommés	1 305 149 953		1 305 149 953

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 305 149 953	1 203 372 966	1 199 529 224	1 305 149 953	1 203 372 966	1 199 529 224
Transferts aux ménages	11 000	15 000	10 000	11 000	15 000	10 000
Transferts aux autres collectivités	1 305 138 953	1 203 357 966	1 199 519 224	1 305 138 953	1 203 357 966	1 199 519 224
Total hors FdC et AdP		1 203 372 966			1 203 372 966	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-3 843 741			-3 843 741	
Total*	1 305 149 953	1 199 529 225	1 199 529 224	1 305 149 953	1 199 529 225	1 199 529 224

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020						3 843 741		3 843 741
Total						3 843 741		3 843 741

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						3 843 741		3 843 741

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		1 062 671 605 1 056 165 042	1 062 671 605 1 056 165 042		1 062 671 605 1 056 165 042	1 062 671 605 1 056 165 042
02 – Régime de retraite de la SEITA		139 238 024 141 980 383	139 238 024 141 980 383		139 238 024 141 980 383	139 238 024 141 980 383
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		1 343 337 1 283 799	1 343 337 1 283 799		1 343 337 1 283 799	1 343 337 1 283 799
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		120 000 100 000	120 000 100 000		120 000 100 000	120 000 100 000
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 203 372 966	1 203 372 966	0	1 203 372 966	1 203 372 966
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-3 843 741	-3 843 741		-3 843 741	-3 843 741
Total des crédits ouverts	0	1 199 529 225	1 199 529 225	0	1 199 529 225	1 199 529 225
Total des crédits consommés	0	1 199 529 224	1 199 529 224	0	1 199 529 224	1 199 529 224
Crédits ouverts - crédits consommés		+1	+1		+1	+1

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 203 372 966	1 203 372 966	0	1 203 372 966	1 203 372 966
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	1 203 372 966	1 203 372 966	0	1 203 372 966	1 203 372 966

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	48 134 919	48 134 919	0	48 134 919	48 134 919
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	48 134 919	48 134 919	0	48 134 919	48 134 919

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 1 199 529 225	CP ouverts en 2020 * (P1) 1 199 529 225
AE engagées en 2020 (E2) 1 199 529 224	CP consommés en 2020 (P2) 1 199 529 224
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 1	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 1 199 529 224

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2020 (E2) 1 199 529 224	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 1 199 529 224	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines		1 062 671 605 1 056 165 042	1 062 671 605 1 056 165 042		1 062 671 605 1 056 165 042	1 062 671 605 1 056 165 042

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 062 671 605	1 056 165 042	1 062 671 605	1 056 165 042
Transferts aux autres collectivités	1 062 671 605	1 056 165 042	1 062 671 605	1 056 165 042
Total	1 062 671 605	1 056 165 042	1 062 671 605	1 056 165 042

La subvention versée en 2020 à la CANSSM pour le financement du régime d'assurance vieillesse des mines s'avère inférieure de 6 506 563 € (soit un écart de -0,6 %) au montant prévu en loi de finances initiale pour 2020. Cet écart est lié à une surmortalité des affiliés du régime de retraite sur l'année.

ACTION

02 – Régime de retraite de la SEITA

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Régime de retraite de la SEITA		139 238 024 141 980 383	139 238 024 141 980 383		139 238 024 141 980 383	139 238 024 141 980 383

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	139 238 024	141 980 383	139 238 024	141 980 383
Transferts aux autres collectivités	139 238 024	141 980 383	139 238 024	141 980 383
Total	139 238 024	141 980 383	139 238 024	141 980 383

La subvention du programme 195 versée au régime de retraite de la SEITA a été supérieure de 2 742 359 € aux prévisions établies dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020, soit un écart d'environ 2 %. Cet écart s'explique principalement par une sous-estimation, lors de la programmation, de la pension moyenne versée aux bénéficiaires, dont un effet lié à la revalorisation différenciée des pensions de retraite au 1^{er} janvier.

Au 31 décembre 2020, le régime comptait 7 286 titulaires d'une pension de retraite (-4,5 % en variation annuelle) et ne compte désormais plus aucun cotisant actif.

ACTION

04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer		1 343 337	1 343 337		1 343 337	1 343 337
		1 283 799	1 283 799		1 283 799	1 283 799

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 343 337	1 283 799	1 343 337	1 283 799
Transferts aux autres collectivités	1 343 337	1 283 799	1 343 337	1 283 799
Total	1 343 337	1 283 799	1 343 337	1 283 799

La subvention de l'État en 2020 versée au régime de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM), régime fermé et en extinction, qui ne réunissait plus que 62 bénéficiaires en décembre 2020, a été inférieure de 59 538 € aux prévisions sous-jacentes au PLF 2020. Cet écart résulte d'une baisse plus importante que prévue du nombre de pensionnés, mais cet écart n'est que peu significatif au regard du montant global du programme.

Compte tenu du nombre d'affiliés en décroissance continue, la précision de la prévision (rapportée aux masses de pensions servies) est appelée à se dégrader à l'avenir.

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION

07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF		120 000 100 000	120 000 100 000		120 000 100 000	120 000 100 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	120 000	100 000	120 000	100 000
Transferts aux ménages	15 000	10 000	15 000	10 000
Transferts aux autres collectivités	105 000	90 000	105 000	90 000
Total	120 000	100 000	120 000	100 000

La subvention, couvrant à la fois des allocations sur-complémentaires de retraite, des rentes d'accident du travail (versées par le Service des retraites de l'État - SRE) et les frais de gestion de l'Association pour la prévoyance collective (APC), a été inférieure de 20 000 € aux prévisions établies dans le cadre du PLF 2020.

ACTION

11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)			0 0			0 0

Cette action a été supprimée par la loi de finances initiale pour 2020.